

# STATUTS

## de L'Association « Fédération Départementale du Mouvement CHRÉTIENS dans le MONDE RURAL » de Vendée



### BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1- Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Fédération départementale du mouvement « Chrétiens dans le Monde Rural » du département de Vendée, dont l'appellation usuelle sera C.M.R. Vendée, dont la durée et l'extension sont illimitées.

### Article 2 : Objet

L'association « Chrétiens dans le Monde Rural » a pour but de promouvoir le vivre ensemble, la fraternité et les solidarités en rural au travers d'une vie d'équipe et de rencontres ponctuelles en vue de contribuer à la transformation de la société. L'association, issue du catholicisme social et des mouvements humanistes, entend apporter à ses membres une spiritualité de la solidarité et de la fraternité, une formation, des méthodes et des engagements dans des actions qui promeuvent le développement de tous. Elle agit dans un esprit d'ouverture en partenariat avec diverses associations interculturelles et interreligieuses, et avec toutes les organisations qui poursuivent les mêmes objectifs. Dans une dynamique d'éducation populaire, l'association, qui se veut porteuse des questions et des aspirations du monde rural, développe et propose à ses membres trois objectifs :

#### 1 – Former :

- En visant la construction de la personne dans toutes ses dimensions,
- En favorisant une réflexion collective sur des réalités vécues en vue d'en comprendre les implications,
- En donnant les outils pour s'impliquer (formation à l'animation, conduite de projet, etc ...)
- En faisant connaître les structures existantes qui œuvrent déjà en rural et en invitant à les rejoindre.

#### 2 – Animer le réseau :

- En développant le partenariat avec d'autres structures ou associations,
- En développant la mutualisation d'expériences en interne et avec les partenaires,
- En développant une stratégie d'animation favorisant la participation et l'implication de tous les membres.

MP JV

### 3 – Communiquer :

- En développant des outils de communication (revues, site internet, plaquettes, affiches, tracts, supports audio, vidéo etc ...) afin d'améliorer la circulation des informations et l'implication de tous les membres,
- En favorisant les prises de parole publiques (médias, presse, publications, etc ...) visant à faire connaître les réflexions, les analyses, les actions et les propositions de l'association.

Article 3 - L'Association a son siège à La Roche-sur-Yon, 62 rue Maréchal Joffre, CS 70249, 85006 La Roche-sur-Yon Cedex

Ce siège peut être transféré en tout autre endroit par décision du Conseil d'administration en remplissant les formalités prescrites par la loi relativement aux changements ou modifications après déclaration de constitution.

Article 4 - L'association se compose de personnes morales ou physiques désireuses de se joindre au projet et aux activités de l'association, ayant adhéré aux présents statuts, ayant cotisé et respectant le règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut s'opposer à cette adhésion. Sur recours de la personne morale ou physique concernée, la décision définitive appartiendra à l'assemblée générale qui statuera souverainement.

Article 5 - Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- Les réunions de toute nature,
- Les conférences, les prêts de livres,
- La diffusion des publications, tracts, circulaires, affiches,
- Les fêtes et spectacles,
- Tous les moyens de communications actuels et à venir
- La création et la gestion de tous services estimés nécessaires à la réalisation de l'objet social, conforme à celui-ci, à la loi et à l'ordre public dans les limites de son budget.

### ADHESIONS ET RADIATIONS

Article 6 – L'Association comprend des membres actifs et des membres bienfaiteurs conformément au règlement intérieur.

Sont membres actifs : les personnes ayant adhéré à l'Association.

Sont membres bienfaiteurs : toutes personnes physiques ou morales voulant aider l'association moralement ou matériellement.

La qualité de membre se perd par démission ou par radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour opposition aux valeurs du CMR, par le Conseil d'administration de l'association.

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 – L'Association est administrée par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration comprend au moins deux membres et en particulier un président et un trésorier.

Article 8 – Adhérents et bienfaiteurs se réunissent en assemblée générale une fois par an.

L'assemblée générale approuve les comptes, les rapports et examine les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit, s'il y a lieu, au remplacement des membres du Conseil d'administration décédés ou démissionnaires.

Article 9 – Les membres du Conseil d'administration sont élus à l'assemblée générale. Le mandat des membres du Conseil d'administration est de trois ans, renouvelable. En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement, jusqu'au renouvellement normal le plus proche, au remplacement de ses membres.

Article 10 – Le président et le trésorier représentent l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

#### RESSOURCES ET COTISATIONS

Article 11 — Les ressources de l'Association sont constituées :

- Par les cotisations annuelles de ses membres dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.
- Par les subventions,
- Par les dons et legs
- Par le produit des fêtes et manifestations
- Et, plus généralement, de toutes ressources légales

La gérance des fonds de l'Association est assurée par le trésorier, sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'administration.

#### REGLEMENT - DISSOLUTION

Article 12 - Les présents statuts sont approuvés par l'assemblée générale de la fédération départementale de chrétiens dans le monde rural.

La fédération départementale de chrétiens dans le monde rural adhère à l'association nationale CMR, à ses objectifs et à ses valeurs.

Article 13 - La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet, et doit être acquise à la majorité des deux tiers des voix des membres participants au vote.

Article 14 — En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à des œuvres poursuivant un but identique.

Article 15 les modifications apportées par les présents statuts sont approuvées par l'assemblée générale extraordinaire de la fédération départementale du 13 avril 2023.

La Présidente  
Pasquier Marie



Le trésorier  
VERKÉST Jacques

